

STOP aux lingettes dans les toilettes

Les lingettes démaquillantes, intimes et nettoyantes sont de plus en plus utilisées par tous.



Elles sont parfois signalées comme biodégradables, voire pouvant être jetées dans les toilettes.

Toutefois, elles ne se dégradent pas du tout, ou pas suffisamment rapidement et sont à l'origine de colmatages des canalisations et de dysfonctionnements des pompes de relèvement.

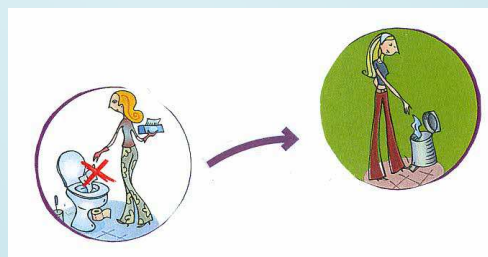
Le fait de jeter des éléments solides dans les toilettes, mais aussi les éviers, lavabos et tout système rejoignant le réseau public de collecte des eaux usées entraîne les conséquences suivantes :

- débordement d'eaux usées sur la voirie et vers le milieu naturel,
- débordement des canalisations d'eaux usées directement dans les habitations,
- dégagement de gaz toxiques à l'origine de mauvaises odeurs et de risques pour le personnel d'exploitation.

Ces interventions sont coûteuses (en moyenne 300 à 500 € HT par intervention curative) et peuvent s'élever jusqu'à 4 300 € en cas de remplacement d'une pompe de relèvement.

Le coût de ces interventions est directement répercuté sur l'utilisateur.

Afin de limiter les désagréments liés au bouchage des canalisations et les coûts associés, les lingettes et tout autre déchet solide non destiné à être jeté dans les toilettes, doivent impérativement être jetés dans la poubelle.



REGLEMENTATION :

- Article R.1331-2 du code de la santé publique (raccordement d'eaux usées au système de collecte) « interdit dans les systèmes de collecte »
- Article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015 (raccordement d'eaux usées non domestique au système de collecte)
- Règlement intérieur